|  |  |
| --- | --- |
| **Marché n° 4600XXX**  **B24-08578** | **TRAVAUX PREPARATOIRES (BASE VIE) A LA CONSTRUCTION DU BSHE (TP3)** |

ENTRE :

Le **COMMISSARIAT A L’ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,** établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème - immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 775 685 019, représenté par Monsieur Jérôme DEMOMENT, agissant en qualité de Directeur des applications militaires,

ci-après dénommé « **le** **CEA** »

d’une part,

ET :

La Société **XXX**, au capital de XXX euros, dont le siège social est situé au XXX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXX sous le numéro XXX, représentée par Madame/ Monsieur XXX, agissant en qualité de XXX,

ci-après dénommée «**le Titulaire**»

d’autre part.

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » et individuellement par « la Partie ».

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

|  |
| --- |
| **DIFFUSION RESTREINTE**  **Ce document ne doit être communiqué**  **qu’aux personnes qualifiées pour le connaitre** |

**Sommaire**

[article 1 - OBJET DU MARCHE 3](#_Toc152669533)

[DOCUMENTS APPLICABLES Erreur ! Signet non défini.](#_Toc152669534)

[ARTICLE 2 - STRUCTURE ET DECOMPOSITION DU MARCHE 3](#_Toc152669535)

[ARTICLE 4 - CONDITIONS D’AFFERMISSEMENT DES POSTES OPTIONNELS 5](#_Toc152669540)

[Article 5 - DUREE ET DELAIS D’EXECUTION 5](#_Toc152669541)

[ARTICLE 6 - OBLIGATION DES PARTIES 7](#_Toc152669547)

[ARTICLE 7 - CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION 8](#_Toc152669550)

[ARTICLE 8 - SOUS-traitance 11](#_Toc152669551)

[ARTICLE 9 - remise des LIVRABLES 11](#_Toc152669552)

[ARTICLE 10 - RECEPTION DES PRESTATIONS 12](#_Toc152669553)

[ARTICLE 11 - CONDITIONS FINANCIERES 12](#_Toc152669554)

[ARTICLE 12 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 14](#_Toc152669561)

[ARTICLE 13 - GESTION DES EVOLUTIONS 16](#_Toc152669566)

[ARTICLE 15 - DROIT D’AUDIT DE MARCHE ET INSPECTION 17](#_Toc152669569)

[ARTICLE 16 - PENALITES 18](#_Toc152669570)

[ANNEXE 1 : taux horaires 19](#_Toc152669572)

[ANNEXE 2 : MODELE DE PROCES VERBAL DE RECEPTION DES PRESTATIONS Erreur ! Signet non défini.](#_Toc152669573)

[ANNEXE 4 : POSTES SAP 26](#_Toc152669574)

**article 1 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché (ci-après dénommé le « Marché »), a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la réalisation des travaux préparatoires (base vie) à la construction du bâtiment de Soutien au Hall d'Expérience (BSHE) du LMJ situé sur le centre CEA/DAM du CESTA.

Les Prestations du marché comprennent les études, les fournitures, et la réalisation de travaux permettant la mise en place de la base vie de chantier MOE (compris son éventuel repli).

**article 2 - DOCUMENTS APPLICABLES**

Les documents énumérés ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante, dans toutes leurs dispositions non contraires à celles du Marché et de ses annexes, lesquelles prévalent :

* Le dossier de consultation des entreprises comprenant notamment les échanges techniques au cours de l’appel d’offres, le CCTP référencé « TPBSHE-DCE-TP3-CCTP-017-C» ;
* Les dispositions applicables aux titulaires de marché passés par le CEA/DAM en matière de protection de l’information Diffusion restreinte – déclinaison en règles de sécurité informatique - SYM A000S SJD DIR 15002413 B du 20/13/2023 ;
* L’instruction fixant les dispositions générales applicables aux entreprises extérieures intervenant sur les centres CEA/ DAM référencée « SYM-S0201-SSP-INQ-09000860 A » ;
* Les Conditions Générales d’Achats du CEA (édition janvier 2022) et ses annexes ;
* Le règlement intérieur du CEA/CESTA dans sa version applicable ;
* Le règlement intérieur du CEA/DAM-Ile-de-France dans sa version applicable ;
* Le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP, édition de 2021) ;
* A titre supplétif et pour autant que leurs dispositions ne soient pas contraires à celles citées précédemment, les réponses du Titulaire au CEA concernant son offre référencée XXX et la proposition technique du Titulaire référencée « XXX ».

Le Titulaire reconnaît avoir expressément pris connaissance et accepté l’ensemble des dispositions de chacun des documents visés ci-dessus.

Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celle issues de dispositions légales impératives sont inopposables au CEA qu’elle qu’en soit la forme.

1. **STRUCTURE ET DECOMPOSITION DU MARCHE**

**3.1 Description des Prestations**

Le périmètre technique et la nature des Prestations sont précisément décrits dans le Cahier des charges cité dans les pièces contractuelles à l’article 2 supra.

**3.2 Décomposition du Marché**

Le Marché est décomposé en une part forfaitaire (ferme et optionnelle) et en une part estimative comme suit.

**3.2.1** **Part forfaitaire**

**3.2.1.1 Part forfaitaire ferme**

Les Prestations forfaitaires réalisées au titre de la part ferme sont réparties selon les postes suivants :

* **Poste 3.2** **: Etudes techniques et documents à fournir par le titulaire**
  + Documents d’organisation de chantier
  + Documents d’exécution
  + Dossier des ouvrages exécutés
* **Poste 3.3 : Assainissement et réseaux**
  + Eau potable
  + Eaux usées
  + Eaux pluviales
  + Réseaux électriques
* **Poste 3.4 : Base vie**
  + Fondations
  + Escaliers métalliques et rampe d’accès PMR
  + Mise en place du bâtiment modulaire
  + Contrôle et qualité
    - 1. **Part forfaitaire optionnelle**

Les Prestations forfaitaires réalisées au titre de la part optionnelle sont réparties selon les postes suivants :

* **Option 1 :** Location de la base vie avec l’achat de celle-ci au bout de 2 ans
* **Option 2 :**  Prolongation de la location pour une durée supplémentaire de 6 mois
* **Option 3**: Prolongation de la location pour une durée supplémentaire de 2 x 3 mois
* **Option 4**: Démontage de la base vie
* **Option 5 :** Démontage et remontage de la base vie
  + 1. **Part estimative**

La part estimative à prix plafond du Marché correspond à des **prestations supplémentaires sur devis préalables** (FDMDP) non identifiées, et/ou non identifiables à la date de notification du Marché. Ces prestations seront réalisées selon les modalités prévues à l’article « Gestion des évolutions » et chiffrées sur la base des taux horaires (annexe 1) et prix unitaires du Marché (DPGF).

**ARTICLE 4 - CONDITIONS D’AFFERMISSEMENT DES POSTES OPTIONNELS ET D’ENCLENCHEMENT DES PRESTATIONS DE LA PART ESTIMATIVE**

**4.1 Enclenchement des Prestations de la part optionnelle**

Les prestations optionnelles décrites dans le présent Marché sont indépendantes les unes des autres.

Le CEA notifiera par écrit au Titulaire sa décision d’affermir les postes de la part optionnelle définie à l’article 2 supra par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR).

La date d’effet d’affermissement correspond à la date de réception par le Titulaire de ladite lettre.

La décision d’affermissement sera notifiée au Titulaire dans le respect des délais suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulés** | **Délais au plus tard de levée** |
| Option 1 : Location de la base vie avec l’achat de celle-ci au bout de 2 ans | T3\* +24 mois |
| Option n°2 : Prolongation de la location pour une durée supplémentaire de 6 mois | T4\*\* - 6 mois |
| Option n° 3 : Prolongation de la location pour une durée supplémentaire de 2 x 3 mois | T4 - 6 mois |
| Option 4 : Repli de la base vie | T4 |
| Option 5 : Déplacement de la base vie | T4 |

*\*T3 : Jalon T3 = T2 + 3 mois : Fin prévisionnelle de l’Installation et début de la location*

*\*\*T4 : T3 + 53 mois : Fin de la location correspondant à la fin du chantier*

Aucune indemnité ne sera versée au Titulaire en cas de non-affermissement des postes et/ou sous-postes optionnels.

**4.2 Enclenchement des prestations de la part estimative sur devis préalables**

Pendant la réalisation du Marché, le CEA peut être amené à décider de l’exécution de Prestations supplémentaires dans les conditions prévues à l’article « Gestion des évolutions » du Marché.

**Article 5 - DUREE ET DELAIS D’EXECUTION**

**5.1 Durée du Marché**

Conformément aux dispositions des CGA, le Marché entre en vigueur à compter de sa notification par les Parties (T00) et prendra fin à l’extinction de toutes les obligations nées ou à naître de son exécution.

La durée totale prévisionnelle du Marché est de 74 mois au plus, à compter de T0., qui correspond à la réunion de lancement.

Jalon rouge : contractuel

Jalon vert : non contractuel

*Nota : les dates prévisionnelles communiquées ici ne sont pas contractuelles mais permettent de positionner les jalons ci-dessous dans le temps et au Titulaire de s’organiser en conséquence*.

Jalon T00 : Notification du Marché au Titulaire *Février 2026*

Jalon T0 = réunion de lancement (T00 + 3 semaines au plus tard)

Jalon T1 = T0 + 6 mois : Fin des études d’exécution et d’interfaces avec les marchés TP1 et TP2 *Juin 2026*

Jalon T2 = T1 + 12 mois : Début prévisionnel Installation des blocs modulaires *Juin 2027*

Jalon T3 = T2 + 3 mois : Fin prévisionnelle de l’Installation et début de la location *Août 2027*

Jalon T4 = T3 + 53 mois : Fin de la location correspondant à la fin du chantier *Janvier 2032*

**5.2 Délais d’exécution**

Les délais d’exécution des Prestations définis dans le cahier des charges cité à l’article 2 supra courent à partir courir à T0.

**5.3** **Délais de remise des livrables**

Le Titulaire s’engage à remettre l’ensemble des livrables du Marché dans le respect des jalons et des délais définis dans le cahier des charges référencé à l’article 2.

**5.4** **Arrêt de chantier et prolongation des délais d’exécution**

**5.4.1 Arrêts de chantier programmés**

Le CEA s'engage à informer le Titulaire dans les meilleurs délais de tous les arrêts de chantier susceptibles d'affecter les Prestations exécutées par le Titulaire.

Un arrêt de chantier programmé, pour lequel l'information a été transmise au Titulaire avec au moins un délai de 10 (dix) jours ouvrés de préavis, ne donne pas lieu à rémunération du Titulaire.

*Nota*: *Les jours de fermeture du centre et les jours fériés correspondent à des arrêts de chantier programmés.*

**5.4.2 Arrêts de chantier inopinés**

En cas d'arrêt de chantier inopiné du fait du CEA, la rémunération des frais de main-d’œuvre, la fourniture et la sous-traitance seront dues au Titulaire au-delà d'une franchise d'une journée d'arrêt et ne pourra pas excéder 3 (trois) jours de chantier à compter de la date de notification de l'arrêt. Cette rémunération concernera les personnels présents sur le chantier (du Titulaire ou de ses sous-traitants) strictement nécessaires à l’exécution des prestations du marché, ainsi que les coûts de location de matériels ou d’équipements en place sur le chantier et nécessaires à l’exécution du chantier à la période considérée, sur présentation des justificatifs.

Le Titulaire sera indemnisé sur la base de la valorisation des taux horaires et des prix unitaires prévus dans l’offre du Titulaire.

**5.4.3 Arrêts pour intempéries**

Dans le cas d’intempéries, au sens des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur le chantier, les délais d’exécution peuvent être prolongés d’une durée égale au nombre de jours d’intempéries reconnus comme tels par la Caisse des Congés Payés du Bâtiments et des Travaux Publics et dûment constatés par le CEA, en défalquant le nombre de journées réputées prévisibles, égal à cinq jours, continus ou discontinus, par an.

En aucun cas, la prolongation des délais en cas d’intempéries ne pourra donner lieu, au profit du Titulaire, à une quelconque indemnisation du CEA notamment pour frais de personnel, d’immobilisation de matériel, frais divers et frais généraux.

**5.4.4 Reprise du chantier**

Quelle que soit la nature de l’arrêt ayant entraîné un arrêt des Prestations du Marché, le Titulaire s’engage à reprendre l’exécution des Prestations interrompues au plus tard 5 jours ouvrés après l’information transmise par le CEA, de la fin de l’interruption.

**5.4.5 Prolongation des délais d’exécution**

Le Titulaire dont le chantier est arrêté, totalement ou partiellement, ou entravé, doit en informer immédiatement, par écrit, l’interlocuteur technique du Marché et l’Acheteur ou son représentant.

Il dispose, à cet effet, d'un délai de 8 jours calendaires à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues.

Tout arrêt de chantier, de quelle que nature qu’il soit, donne lieu à l’établissement d’un Procès-Verbal (PV) contradictoire précisant :

* La date d’arrêt ;
* La durée de l’interruption ;
* La nature de l’arrêt ;
* Le fait générateur et responsabilité de l’arrêt ;
* La date de notification de fin d’indisponibilité.

Cet arrêt peut entraîner la prolongation du délai d’exécution des Prestations du Marché, dans la limite de la durée de l’interruption formalisée dans le PV et sous réserve de l’application des dispositions ci-dessous.

Hormis les événements ayant le caractère de force majeure, seuls les cas suivants pourront prolonger les délais d’exécution :

* En cas d’arrêt pour intempéries ;
* En cas d’arrêt de chantier du fait du CEA ;
* Cas d’arrêt pour cause d’épidémie.

En aucun cas une interruption des Prestations ne peut conduire à un cumul d’indemnisations au titre d’évènements multiples coïncidents.

Tout arrêt de chantier dont la cause incombe au Titulaire ne donne pas lieu à une prolongation des délais d’exécution et ne donne pas lieu à une indemnisation du Titulaire.

**ARTICLE 6 - OBLIGATION DES PARTIES**

**6.1 Obligation du CEA**

Le CEA s’engage, le cas échéant, à communiquer au Titulaire tous les renseignements et données nécessaires à la bonne compréhension et exécution des Prestations.

Le CEA s’engage à avertir le Titulaire au cas où l’un des interlocuteurs du CEA serait remplacé.

**6.2 Obligation du Titulaire**

**6.2.1 Obligation de résultat**

Les Prestations seront exécutées sous la direction et l’entière responsabilité du Titulaire qui s’engage à une obligation de résultat, à savoir, réaliser les Prestations en tout point conformes aux prescriptions définies dans les pièces contractuelles cités à l’article 2 supra.

Il appartient au Titulaire :

1. De signaler par écrit au CEA, avant toute exécution des études puis des travaux, toute erreur, omission ou contradiction manifeste dans les pièces qui lui sont transmises ainsi que les contradictions ou discordances éventuelles entre ces pièces et de proposer éventuellement les modifications ou adaptations qu'il juge nécessaires d'apporter à ces pièces et documents pour assurer la bonne exécution du Marché. Une fois l'exécution des études et des travaux concernés commencés, le Titulaire est réputé ne pas avoir d'observation.
2. D'attirer l'attention du CEA sur l'éventuelle inadéquation de certains principes ou dispositions générales proposés, du fait de la nature ou de la destination de l’ouvrage à réaliser.
3. De demander au CEA tout éclaircissement qui lui paraîtraient nécessaire pour pouvoir, en toute connaissance de cause, et sous sa responsabilité, réaliser les Prestations.

Le Titulaire sera toujours réputé s'être assuré, notamment lors de la visite obligatoire de site, de l'exactitude des indications des plans, descriptifs et des pièces contractuelles qui lui seront remis par le CEA ainsi que de la possibilité de les suivre strictement.

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans les pièces du marché, le Titulaire est réputé avoir relevé tous les renseignements nécessaires à l’établissement de son offre.

Par conséquent, il ne peut en aucun cas prétendre à un supplément de prix par suite, soit d’insuffisance de description, soit de difficultés d’accès ou d’organisation dues aux particularités des Prestations.

**6.2.2 Obligation de moyen**

Le Titulaire s’engage à mettre en place l’organisation type envisagée dans son offre ainsi qu’à affecter un personnel formé, apte, compétent et en nombre suffisant pour assurer la qualité, la continuité des Prestations.

Le Titulaire s’engage à mettre en place l’ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de l’ensemble des Prestations pendant toute la durée du Marché.

**6.2.3 Obligation de conseil**

Le Titulaire reconnaît être tenu à une obligation générale de conseil et de mise en garde du CEA.

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues au titre du Marché, au devoir de conseil et d'information le plus étendu, lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans la conduite du Marché, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

**ARTICLE 7 - CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION**

**7.1**  **Interlocuteurs**

La liste des interlocuteurs des Parties est fournie lors de la réunion de lancement du Marché et consignée dans le compte-rendu de cette dernière.

Si les personnes désignées sont appelées à d’autres fonctions pendant l’exécution du Marché, le CEA ou le Titulaire, selon les cas, proposera d’autres personnes à compétentes équivalentes.

* 1. **Lieu d’exécution**

Les Prestations seront exécutées par le Titulaire :

* Dans ses propres locaux et/ou ceux de ses sous-traitants ;
* Sur le chantier BSHE située sur le centre CEA/CESTA.
  1. **Horaires**

L'horaire collectif de travail au CESTA correspond à la plage horaire allant de 7h55 à 16h35.

Les entreprises extérieures peuvent pénétrer sur le site à partir de 7h30, et y travailler jusqu’à 17h30.

Le centre est fermé à certaines périodes de l’année, généralement a minima chaque semaine du 15 août et une semaine entre Noël et le jour de l’An.

Les dates de fermeture du centre seront transmises par le CEA au Titulaire à sa demande.

**7.4 Réunions**

La réalisation des Prestations donnera lieu à un suivi périodique.

**6.8.1 Réunion de lancement**

Une réunion de lancement sera effectuée dans les locaux du centre CEA/DAM CESTA.

Lors de cette réunion, le Titulaire devra notamment détailler le planning des travaux avec les échéances (réunions, points d’arrêt, etc.) qu’il juge nécessaire pour suivre la bonne exécution du marché

Ce planning devra être accepté par le CEA avant tout commencement des prestations

La réunion de lancement du Marché est organisée par le CEA et a pour but de vérifier que les données d’entrée du Marché sont à jour et sans ambiguïté et est l’occasion de présentations mutuelles et réciproques des équipes.

Elle doit permettre au Titulaire de faire la démonstration qu’il a bien mis en place les moyens et dispositions nécessaires pour débuter et exécuter les prestations du Marché conformément aux exigences contractuelles, notamment calendaire.

Elle doit permettre au CEA de s’assurer que les exigences du Marché (de performance, de coût, de délai, de management, de confidentialité, de propriété industrielle, ...) sont comprises et prises en compte.

Participent obligatoirement à la réunion de lancement, les interlocuteurs désignés du Titulaire du marché et les interlocuteurs désignés CEA.

Les participants seront prévenus de la date de la réunion de lancement par un avis de réunion transmis au minimum 5 (cinq) jours calendaires avant la réunion. Celle-ci se tient au plus tard 3 semaines après la notification du Marché.

L’ordre du jour type de la réunion de lancement est le suivant et sera confirmé sur l’avis de réunion :

* Rappel des exigences générales du Marché, détermination du T1 ;
* Présentation des responsables de l’exécution du marché chez le Titulaire et ceux de la conduite industrielle du CEA ;
* Présentation de la liste prévisionnelle des sous-traitants ;
* Rappel du contenu de l’offre technique ;
* Présentation du plan de déroulement du marché par le Titulaire ;
* Présentation des dispositions de sécurisation du bâtiment ;
* Présentation des documents livrables ;
* Planning prévisionnel des réunions.

Les comptes rendus et les décisions prises en réunion sont exécutoires immédiatement après leur acceptation par le CEA. Il est entendu que ces documents ne peuvent modifier, compléter, amender de quelque manière que ce soit, le Marché.

**7.4.2 Autres réunions**

L’exécution des Prestations donnera lieu à des réunions dont les modalités sont prévues au cahier des charges citée à l’article 2 supra. Elles seront organisées par le demandeur et donneront lieu à un compte rendu.

**7.4.3 Comptes rendus de réunion**

Les comptes rendus de réunion sont des documents récurrents, dont l’objet est d’informer une multitude d’intervenants d’avancements, décisions, tableaux de bord etc. Dans un souci de partage de l’information et de fluidité des échanges, ces documents doivent être concis, synthétiques et pédagogiques.

Ces comptes rendus sont rédigés par le CEA selon les modalités prévues dans le CCTG cité à l’article 2 supra.

**7.4 Moyens mis à disposition au titulaire**

Le CEA ne mettra aucun moyen matériel à la disposition du Titulaire.

L’entreprise devra être autonome en eau et en électricité et gérer l’assainissement de ses installations de chantier type bungalow ou fourgon autonome équipé. Le CEA proposera une salle chauffée pour la prise des repas située dans le centre à moins de 1km du chantier.

**ARTICLE 8 - SOUS-traitance**

**8.1 Conditions de sous-traitance**

Dans les conditions définies à l’article 7 des CGA, le CEA autorise le Titulaire à sous-traiter l’exécution de certaines parties de son Marché, à l’exclusion d’une sous-traitance totale, et sous réserve de l’acceptation préalable du ou des sous-traitants par le CEA.

Les prestations objet de la sous-traitance doivent être clairement identifiées et les demandes d’acceptation de sous-traitant communiquées au CEA pour instruction.

**8.2 Acceptation de sous-traitance**

Pour chaque sous-traitant présenté, le Titulaire du Marché devra adresser au CEA une demande d’acceptation de sous-traitant et un acte spécial le cas échéant, selon le formulaire DC4 disponible sur la plateforme des marchés publics PLACE, ainsi que tous les éléments requis par ces derniers.

Le Titulaire doit présenter les demandes d’acceptation des sous-traitants, et demandes d’agrément des conditions de paiement le cas échéant, dans un délai suffisant, au minimum 20 jours pour en permettre l’instruction avant tout commencement des prestations sous-traitées.

La demande d’acceptation est adressée en un (1) seul exemplaire (à [kenza.boufrah@cea.fr](mailto:kenza.boufrah@cea.fr), copie : [edith.thauvin@cea.fr](mailto:edith.thauvin@cea.fr)).

Eu égard au respect des délais contractuels, le Titulaire ne peut se prévaloir des délais d’instruction d’une demande ou du refus d’acceptation d’un sous-traitant par le CEA pour justifier un retard dans l’exécution de ses Prestations.

Le Titulaire s’engage à transmettre au CEA le contrat de sous-traitance à première demande ainsi qu’à reporter dans les contrats avec ses sous-traitants l’ensemble des obligations et des spécifications du Marché relatives aux prestations sous-traitées.

Les contrats de sous-traitance ne doivent pas faire obstacle à une libre utilisation par le CEA des livrables du Marché.

Tout personnel appartenant à une société sous-traitante non agréée par le CEA se verra refuser l’accès.

**ARTICLE 9 - remise des LIVRABLES**

**9.1 Livrables à remettre**

Au titre de l’exécution du Marché, le Titulaire est tenu de remettre au CEA l’ensemble des livrables mentionné dans le cahier des charges cité dans les pièces contractuelles à l’article 2 supra.

**9.2 Validation des livrables par le CEA**

L’ensemble des livrables soumis à l’acceptation du CEA doivent être remis dans le respect des délais et des conditions d’acceptation associées définies dans le cahier des charges cité dans les pièces contractuelles à l’article 2 supra.

Le CEA disposera d’un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de remise des livrables, pour faire part au Titulaire de sa décision d’acceptation, avec ou sans réserves, ou de refus, laquelle sera concrétisée par l’émission d’une Fiche d’Acceptation des Documents (FAD).

En cas de remarques formulées par le CEA, le Titulaire procédera, sans frais supplémentaires pour le CEA, à une reprise des livrables concernés. La version amendée de ces livrables, tenant compte de la totalité des remarques du CEA, sera transmise à ce dernier pour acceptation dans un délai maximum de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la date de réception des remarques par le Titulaire.

En cas de nouvelles remarques du CEA sur la version amendée du livrable, le Titulaire devra remettre au CEA la version définitive du livrable dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés à compter de la date de réception des remarques par le Titulaire.

Au terme de ce maximum de deux itérations, tout document dont les réserves ne sont pas levées est réputé refusé.

Le Titulaire ne pourra se prévaloir d’une erreur de son fait dans ses livrables pour justifier un impact sur les Prestations en découlant.

En outre, le fait que le CEA approuve ou valide tout ou partie des livrables ne diminue ou ne limite en aucune manière la responsabilité du Titulaire.

**9.2 Format et support des livrables**

Tous les livrables remis par le Titulaire au CEA seront réalisés sur des supports compatibles avec ceux utilisés par le CEA et aux formats attendus par ce dernier.

**9.4 Documents CEA**

Les documents remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier à l’échéance du Marché ou en cas de dénonciation de celui-ci.

**ARTICLE 10 - RECEPTION DES PRESTATIONS**

**10.1 Contrôle à la charge du Titulaire**

Préalablement aux opérations de Réception, le Titulaire remet au CEA les procès-verbaux de ses autocontrôles, et, le cas échéant, lorsqu’ils sont requis contractuellement, les procès-verbaux de contrôle de conformité des travaux réalisés, établis par un organisme agréé.

Ces procès-verbaux devront être exempts de toute réserve.

**10.2 Réception des travaux**

La réception s’effectuera conformément aux conditions prévues au chapitre 11 des CGA complété par les dispositions suivantes :

Préalablement à la réception, certaines prestations bien identifiées peuvent faire l’objet d’une acceptation partielle à la demande du CEA.

L’acceptation partielle est effectuée selon les mêmes conditions que celles décrites ci-dessous pour la réception.

La réception globale de l’ensemble des Prestations est prononcée à l’issue de la dernière des acceptations partielles effectuée dans les conditions du chapitre 11 des CGA complétées par les dispositions du Marché et du cahier des charges cité à l’article 2.

La réception globale fera l’objet d’une réserve tant que l’ensemble des livrables requis au Marché n’a pas été remis au CEA conformément aux dispositions contractuelles citées à l’article supra.

En complément de l’article 34 et suivant des CGA, le Titulaire dispose d’un délai maximal de 1 mois à compter de la date d’effet de la réception pour remédier aux réserves émises lors de cette réception.

Le Titulaire informe le CEA par courrier recommandé avec avis de réception de l’achèvement des travaux permettant la levée de réserves. Le CEA peut alors procéder à un constat de levée des réserves auquel le Titulaire est convoqué.

La réception des Prestations sera concrétisée par l’émission d’un procès-verbal d’acceptation signé contradictoirement par les Parties dont le modèle figure en **annexe 4**.

**ARTICLE 11 - CONDITIONS FINANCIERES**

**11.1 Montant du Marché**

Le montant du Marché est plafonné à la somme de :

**….. € HT**

(XXX euros et XXX centimes hors taxes)

Ce montant se décompose en :

* Une part forfaitaire comprenant une part ferme et une part optionnelle ;
* Une part estimative composée de prestations sur devis préalables.

**11.2 Part forfaitaire**

**Part ferme**

Le montant total de la part ferme est de :

**….. € HT**

(XXX euros et XXX centimes hors taxes)

Ce montant est décomposé comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Postes** | **Intitulés** | **Montants € HT** |
| **Poste 3.2** | Etudes techniques et documents à fournir par le titulaire | XXX |
| **Poste 3.3** | Assainissement et réseaux | XXX |
| **Poste 3.4** | Base vie | XXX |

**Part optionnelle** :

Le montant total de la part optionnelle est de :

**….. € HT**

(XXX euros et XXX centimes hors taxes)

Ce montant est décomposé comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Postes** | **Intitulés** | **Montants € HT** |
| **Option 1** | Acheter la base vie la 1ère année | XXX |
| **Option 2** | Prolongation de la location de 6 mois | XXX |
| **Option 3** | Prolongation de la location 2 x 3 mois |  |
| **Option 4** | Démontage de la base vie |  |
| **Option 5** | Démontage et remontage de la base vie sur site CESTA |  |

**11.3 Part estimative sur devis**

Le montant total de la part estimative sur devis préalables est plafonné à la somme de :

**….. € HT**

(XXX euros et XXX centimes hors taxes)

*Ce montant sera déterminé par le CEA lors de la mise au point du Marché.*

La part estimative du marché ne constitue en aucune façon un engagement du CEA vis-à-vis du Titulaire quant au volume réel des prestations à réaliser. En ce sens, le Titulaire ne pourra s'en prévaloir au cas où le montant total des dépenses n'atteindrait pas cette somme.

Tous les prix fixés ci-dessus (art.11.2 et 11.3) comprennent l’ensemble des frais et notamment les frais de main d’œuvre du Titulaire, les frais de déplacement et d’hébergement, les frais de documentation, reprographie, relectures nécessaires à l’exécution des prestations de sorte qu’aucun supplément de quelque nature que ce soit ne puisse s’ajouter.

**11.4 Conditions économiques**

Les prix du Marché ont un caractère révisable et sont référencés aux conditions économiques du mois de remise de l’offre du Titulaire, soit XXX.

**11.5 Modalités de révision des prix**

Tous les prix du Marché sont non révisables.

**ARTICLE 12 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

**12.1 Le décompte mensuel**

Le Titulaire remet chaque mois au CEA un projet de décompte mensuel qui fait ressortir au dernier jour de chaque mois :

* Le montant total et détaillé de la part des travaux exécutés ;
* Le cas échéant, le montant total des travaux supplémentaires exécutés.

Ce projet de décompte mensuel établi par le Titulaire est dûment vérifié par le CEA.

A partir de ce projet de décompte, le CEA communique au Titulaire le montant à facturer qui vaut décompte mensuel. Ces montants n’ont pas un caractère définitif et ne lient pas les Parties.

Après achèvement des travaux, levée des réserves émises lors de la réception, et une fois terminé l'ensemble des prestations prévues au marché, le Titulaire remet au CEA un décompte définitif faisant ressortir, sans revenir sur les décomptes partiels, le montant auquel il peut prétendre dans le cadre de l’exécution du marché.

**12.1.1 Echéancier part ferme**

Les Prestations forfaitaires fermes du Marché feront l’objet d’une facturation prononcée mensuellement après acceptation sans réserve par le CEA des Prestations et de l’ensemble des livrables prévus au titre de chaque poste sur le mois échu concerné.

Chaque poste ferme sera plafonné à 80% du montant du poste concerné.

Les 20% restants seront facturés selon les échéances suivantes :

* 10% du montant total du Marché à la réception définitive des Prestations,
* 10% du montant total du Marché à la réception du DOE.

**12.1.2 Echéancier part optionnelle**

Les Prestations forfaitaires optionnelles du Marché feront l’objet d’une facturation prononcée mensuellement après acceptation sans réserve par le CEA des Prestations et de l’ensemble des livrables prévus au titre de chaque poste sur le mois échu concerné.

Les postes seront facturés 100% du montant HT des prestations réalisées et acceptées sur le mois échu, au titre des postes concernés.

**12.2 Echéancier de facturation de la part estimative**

Par défaut, s’il n’est pas précisé, l’échéancier de paiement des prestations sur devis préalables est de 100 % de la FDMDP ou de l’OS au constat de réalisation sans réserves par le CEA des prestations (y compris documents d’études et livrables associés).

Elles seront rémunérées selon les dispositions prévues à l’article « Conditions financières » du Marché.

**12.3 Paiement partiel**

En cas de réserves sur le procès-verbal de réception, le CEA se réserve le droit d’effectuer une retenue spécifique d’un minimum de 15 % taxes comprises du montant facturé jusqu’à la levée des réserves.

**12.4 Paiement partiel**

En cas de réserves sur le procès-verbal de réception, le CEA se réserve le droit d’effectuer une retenue spécifique d’un minimum de 15 % taxes comprises du montant facturé jusqu’à la levée des réserves.

**12.5 Modalités de facturation**

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- Le numéro de SIRET du CEA : 77568501900587,

- Le code service n°DIF-D,

- La référence complète du Marché (numéro d’engagement), à savoir : n°4600XXX

- L’intitulé du Marché,

- La date d’émission de la facture,

Le libellé exact de l’échéance facturée ou, en cas de libellé contenant des informations couvertes par la protection du secret, seuls les références du poste et du jalon de paiement doivent être mentionnés,

- Le numéro de poste SAP correspondant à l’échéance facturée (**annexe 5**).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Les révisions de prix font l’objet d’une facturation séparée et doivent comporter en sus des informations ci-avant

* Le prix aux conditions économiques initiales, telles que définies à l’article relatif à la révision de prix,
* Le prix révisé et le coefficient de révision appliqué.

Toute facture non conforme aux termes du Marché sera renvoyée à l'émetteur.

**12.6 Conditions de paiement**

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du Marché. Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures. A défaut, une facture émise sans son justificatif d’acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclé ».

Pour les prestations périodiques payables à terme échu, les factures émises avant le terme seront réputées avoir été émises le premier jour suivant la date du terme.

**12.7 Régime fiscal**

Le présent Marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s’engage à indiquer dans ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

**12.8** **Règlement des cotraitants**

Dans le cas d’un marché passé avec un GME, le mandataire commun est seul habilité à présenter des factures. Il transmet au CEA simultanément l’ensemble des factures du groupement, avec les justificatifs correspondants.

Les Prestations exécutées font l’objet d’un paiement à un compte unique ouvert par le mandataire commun.

**ARTICLE 13 - GESTION DES EVOLUTIONS**

**13.1 Modalités d’émission d’une Fiche de Modification**

Pendant l’exécution du Marché, le CEA peut être amené à demander au Titulaire des modifications de toute nature qui lui paraissent utiles.

Ne sont pas prises en compte les évolutions d’indice liées aux erreurs ou omissions du Titulaire. Le Titulaire reste responsable de toute erreur dans l’établissement de son prix forfaitaire fixé au titre du Marché et ne peut prétendre, à ce titre, à aucune augmentation de celui-ci. Le manque de prévision du Titulaire dans l’établissement de son prix n’est pas de nature à entraîner la modification du caractère forfaitaire du montant du Marché.

Dans tous les cas (initiative CEA ou Titulaire), seul le CEA a prérogative à décider cette exécution.

Les demandes de modification prescrites par le CEA feront l'objet de l'établissement d'une Fiche de Modification sur Devis Préalable (FDMDP).

Pour chaque FDMDP, le Titulaire s'engage à répondre à la demande du CEA par l'émission d'un devis dans le délai qui sera indiqué dans ces fiches ou à défaut, dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de notification desdites FDMDP.

Le devis doit intégrer les plus et moins-values engendrées par la modification et préciser :

* **L’impact financier** *(même s’il est nul)* traduit par une décomposition du montantsur les bases suivantes (par ordre de priorité décroissante) :
  + Application des taux horaires de main-d’œuvre acceptés par le CEA (**DPGF**) ;
  + Application des prix unitaires de l’offre du Titulaire (**annexe 1**) ;
  + Devis forfaitaires (résultant d'une consultation par le Titulaire d'au moins trois entreprises) des Prestations sous-traitées. Les devis sont obligatoirement transmis au CEA.
* **L’impact calendaire** sur le déroulement de ses prestations *(même s’il est nul).*
* **L’impact organisationnel** sur le déroulement de ses prestations *(même s’il est nul).*

Les devis présentés par le Titulaire sont réputés tenir compte de tous les impacts des modifications concernées, afin de permettre au CEA de prendre des décisions au vu de l'ensemble des conséquences sur le marché.

Chaque devis fera l'objet d'une instruction puis de négociations menées par le CEA jusqu'à la validation de la version finale de la FDMDP. Une fois les devis acceptés par le CEA, celui-ci notifiera les modifications au Titulaire par la signature de la FDMDP concernée.

Pour ne pas retarder la réalisation du Marché, en cas de désaccord persistant sur le plan financier à la notification de la FDMDP, le Titulaire devra engager les Prestations correspondants la base du prix provisoire fixé par le CEA. Le prix définitif sera fixé après discussions et accord des Parties.

Lorsque le CEA et le Titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ceux-ci font l'objet, d'un nouvel OS, pour correction du prix.

**13.2 Modalités de notification des modifications**

Le Titulaire ne peut débuter l’exécution des modifications qu’après accord écrit préalable, référencé et signé du CEA. Celui-ci précise le contenu des Prestations, leur montant total et les délais de réalisation convenus avec le Titulaire ainsi que l’échéancier de paiement associé.

Dans le cas où le Titulaire exécute des prestations supplémentaires avant d’avoir reçu l’accord écrit par le CEA, celui-ci ne pourra se prévaloir du paiement des frais correspondants et pourra être amené à remettre les prestations en l'état antérieur.

Le Titulaire ne peut refuser d’exécuter les prestations supplémentaires de modification notifiées par le CEA.

**13.3 Prise en compte des modifications**

Les modifications ne peuvent être prises en compte financièrement au titre de la part estimative que dans la limite du montant plafond correspondant.

Au-delà de ce montant, les incidences financières des modifications doivent faire l’objet d’un avenant au Marché qui permet notamment les règlements supplémentaires éventuels.

**ARTICLE 14 - DROIT D’AUDIT DE MARCHE ET INSPECTION**

**14.1 Audit de Marché**

Le CEA se réserve le droit de faire des audits techniques et/ou financiers et/ou qualités et/ou managements et/ou sécurité, à tout moment. Concernant le volet « sécurité », les conditions des contrôles sont définies dans le Plan contractuel de sécurité.

Le CEA se réserve le droit de mandater un cabinet pour auditer les documents présentés en fonction de la nature de l'audit, et, si nécessaire, compléter ceux-ci de façon à atteindre la visibilité indispensable à la connaissance de l'objet audité.

**14.2 Inspection**

En complément des dispositions du chapitre 6 et de l’article 21.2 de ses Conditions Générales d’Achat, le CEA se réserve le droit d’inspecter et, si nécessaire, de faire effectuer gratuitement par le Titulaire, tous essais et/ou mesures nécessaires sur tout ou partie des prestations dues par le Titulaire, à tout moment et de refuser tout ou partie des prestations en cours d’exécution qui ne seront pas conformes aux spécifications contractuelles.

Pour les besoins de l’inspection, le Titulaire permettra au CEA et/ou ses représentants d’avoir accès à toute partie des locaux où ses prestations sont en cours de réalisation, sous réserve du respect des règles de sécurité et d’accès en vigueur sur le site du Titulaire, et mettra à disposition du CEA et/ou de ses représentants toute la documentation et les appareils et moyens d’essais nécessaires à l’inspection.

**14.3 Droit d’accès**

Pour la réalisation de l’audit et de l’inspection, le Titulaire ou ses sous-traitants doivent permettre, avec un préavis permettant d’établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15) jours calendaires, l’accès au CEA et/ou ses représentants à l’ensemble des lieux de réalisation des prestations, sous réserve du respect des règles de sécurité et d’accès en vigueur sur le site du Titulaire, afin de vérifier la bonne exécution du Marché.

**14.4 Obligations à transférer**

Le Titulaire doit inclure dans les marchés avec ses principaux fournisseurs et sous-traitantsl’ensemble des dispositions du présent article.

**ARTICLE 15 - PENALITES**

**15.1 Pénalités**

Chaque fois que sera constatée une défaillance du Titulaire pour un ou plusieurs des motifs listés ci-après, le CEA procède à sa constatation et dresse un procès-verbal (fiche d’anomalie) des pénalités qui pourront être appliquées au Titulaire.

**15.1.1**  **Non-respect des jalons pénalisables**

Les jalons pénalisables et les assiettes de pénalités associés sont précisés en **annexe 5** du Marché.

Les pénalités sont calculées au taux de :1/1000ème par jour calendaire de retard.

**15.1.2 Défaillances pénalisables**

Ces pénalités sont précisées à l’**annexe 5** du Marché.

**15.2 Modalités d’application des pénalités**

L’article 24 des CGA est complété comme suit :

Les pénalités applicables au Marché sont :

* Toutes cumulables ;
* Applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires et facturées directement par le CEA ;
* Cumulativement plafonnées à 10 % (dix pourcent) du montant forfaitaire du Marché.

L’application des pénalités n’a pas de caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

En aucun cas l’absence d’application des pénalités dans le cours de l’exécution du Marché ne constitue une quelconque renonciation du CEA à leur application.

L’application des pénalités n’interdit pas au CEA de prétendre à être indemnisé par le Titulaire dans l’éventualité d’un préjudice.

Fait à Bruyères le Châtel, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Titulaire, Pour le CEA

**ANNEXE 1 : prix unitaires**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Qualification** | **Prestations** | **€ HT (prix unitaires)** |
| 1 | XXX | XX |
| 2 | XXX | XX |
| 3 | XXX | XX |
| 4 | XXX | XX |
| 5 | XXX | XX |
| 6 | XXX | XX |

**ANNEXE 2 : pOSTES SAP**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **PRESTATIONS** | **PosteS SAP** | **Montants € HT** |
| **Poste 3.2** **: Etudes techniques et documents à fournir par le titulaire** |  | **XXX** |
| **Poste 3.3 : Assainissement et réseaux** |  | **XXX** |
| **Poste 3.4 : Base vie** |  | **XXX** |
| **Option 1 :** Location de la base vie avec l’achat de celle-ci au bout de 2 ans |  | **XXX** |
| **Option 2 :**  Prolongation de la location pour une durée supplémentaire de 6 mois |  | **XXX** |
| **Option 3**: Prolongation de la location pour une durée supplémentaire de 2 x 3 mois |  | **XXX** |
| **Option 4**: Démontage de la base vie |  | **XXX** |
| **Option 5 :** Démontage et remontage de la base vie |  |  |

**Annexe 3 : MODELE D’ORDRE DE SERVICE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Non-qualité des prestations** | **Montant** | **Observations** |
| Non-respect des règles du PMQ | 1500 € | par constat |
| Constat de dysfonctionnement (erreur de saisie constat de travaux, DOE mal analysé, non-respect des procédures, etc…) | 50 € | par constat |
| Non-respect des délais contractuels | 2/1000 du montant HT du Marché | par jour calendaire de retard |
| Non-respect des règles relatives à la sécurité des biens et des personnes | 1500 € | par constat |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **ORDRE DE SERVICE (OS) N°XX** | | | |
| Marché n°*4600XXX* | | Titulaire : XXXXXXXXX | |
| Référence de la spécification technique du CEA : | | Référence du devis du Titulaire : | |
| Montant : …………………… € HT | | | |
| Les Prestations relatives à l’OS correspondent au périmètre suivant : | | | |
| Délais(s) d’exécution et date(s) de remise du/des livrable(s) : | | | |
|  | **CEA** | |  |
| NOM |  | |  |
| DATE |  | |  |
| SIGNATURE |  | |  |

Les Prestations sont réalisées à titre forfaitaire.

Le Titulaire ne pourra engager d’opération au-delà du montant indiqué sur l’ordre de service sans autorisation préalable et écrite du CEA.

**ANNEXE 4 : MODELE DE PROCES VERBAL DE RECEPTION DES PRESTATIONS**

**Référence marche CEA :** 4600XXX

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **PROCES-VERBAL DE :** |  | Acceptation des prestations |
|  | Constat d’approvisionnement |
|  | Réception sur site |
|  | Constat de fin de montage |
|  | Réception |
|  | Autre : |
|  |  |  |
| Prononcé (e) sans réserves |  |  |
| N’a pas été prononcé (e) |  |  |
| Prononcé (e) avec réserves |  |  |

**Cocher les cases correspondantes**

Avec date d’effet au : Date contractuelle :

Motifs des réserves ou du refus :

Les réserves devront être levées avant le :

*Observations* :

|  |  |
| --- | --- |
| **Terme de paiement associé :** | **JX : XXXXXXXXXX** |
| **Montant à facturer en € HT :** | **XXXXX €** |

|  |  |
| --- | --- |
| **POUR LE CEA** | |
| Responsable :  Affectation : | Date :  Signature : |
| **POUR LE TITULAIRE** | |
| Raison sociale :  Responsable : | Date :  Signature : |

**Annexe 5 : PENALITES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Non-qualité des prestations** | **Montant** | **Observations** |
| Non-respect des règles du PMQ | 500 € | par constat |
| Constat de dysfonctionnement (erreur de saisie constat de travaux, DOE mal analysé, non-respect des procédures, etc…) | 50 € | par constat |
| Non-respect des délais contractuels (article 5.3 du Marché) | 1/1000 du montant HT du Marché, avec une assiette correspondant à 100% du poste concerné | par jour calendaire de retard |
| Non-respect des règles relatives à la sécurité des biens et des personnes | 1000 € | par constat |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Retards ou absences à une réunion** | **Montant** | **Observations** |
| Retard de plus de 30 minutes à une réunion | 300 € | par réunion |
| Absence totale (aucun représentant du Titulaire) et non justifiée | 500 € | par réunion |
| **Retard d'un livrable ou devis**  *Cette pénalité est cumulative des pénalités pour non-respect des jalons pénalisables.* | **Montant** | **Observations** |
| Retard de remise d’un devis | 100 € | par jour calendaire de retard et par devis |
| Retard d'un livrable mensuel | 100 € | par jour calendaire de retard et par livrable |
| Retard d'un livrable trimestriel | 100 € | par jour calendaire de retard et par livrable |
| Retard dans le repliement du chantier (nettoyage compris) | 250 € | par jour calendaire de retard |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Autres écarts** | **Montant** | **Observations** |
| Non-respect d'une disposition financière (ex : non-respect d'un taux horaire, …) | 500 € | par constat |
| Retard dans la restitution de bien mis à disposition (biens d'une valeur inférieure à 1 000 euros) | 50 € | par bien et par jour calendaire de retard |
| Non-respect d’une disposition contractuelle (autre que celles faisant l’objet de pénalités prévues ci-dessus) | 500 € | par constat |

# ANNEXE 4 : MODELE D’ORDRE DE SERVICE

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **ORDRE DE SERVICE (OS) N°XX** | | | |
| Marché n°*4600XXXX* | | Titulaire : XXXXXXXXX | |
| Référence de la spécification technique du CEA : | | Référence du devis du Titulaire : | |
| Montant : …………………… € HT | | | |
| Les Prestations relatives à l’OS correspondent au périmètre suivant : | | | |
| Délais(s) d’exécution et date(s) de remise du/des livrable(s) : | | | |
|  | **CEA** | |  |
| NOM |  | |  |
| DATE |  | |  |
| SIGNATURE |  | |  |

Les Prestations sont réalisées à titre forfaitaire.

Le Titulaire ne pourra engager d’opération au-delà du montant indiqué sur l’ordre de service sans autorisation préalable et écrite du CEA.

**ANNEXE 5 : POSTES SAP**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Prestations** | **Postes SAP** | **Montants** |
| XXX | XXX | XXX |
| XXX | XXX | XXX |
| XXX | XXX | XXX |
| XXX | XXX | XXX |